

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du JEUDI 3 AVRIL 2025 à 18h00

Le 3 avril 2025 à 18H00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal BŒUF, Maire.

Étaient présents : MM BŒUF Pascal ; LAFOND Anne-Marie ; GASTARD Patrick ; BOINOT Florence ; PIERRON Pierrette ; LOISEAU Laurent ; BOUCHAUD Thomas ; PEROTEAU Christelle ; ARRIVÉ Bruno ; BONNARDEL Isabelle ; BRETON Pierre-Yves ; GRANGE Cécile ; LACOUX Jean-Marc

Absents : DEZON Marie-Pierre ; NICOLAS Marie-Noëlle (Proc à P PIERRON)

Secrétaire : GASTARD Patrick

Présents : 13 Représenté(s) : 1 Absents : 2 Votants : 14

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18H00.

### 1- Désignation du/de la secrétaire de séance = **Patrick GASTARD**

### 2- Approbation du compte-rendu de la dernière séance = **14 POUR**

Présentation des budgets en présence de Monsieur Romain Chapelet, collaborateur de la DGFIP.

### 3 – Adoption des comptes de gestion 2024 des budgets COMMUNE, ASSAINISSEMENT ET LOTISSEMENT = **14 POUR**

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2024,

Considérant que la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le Trésorier avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Maire,

Le Conseil Municipal ADOPTE le compte de gestion dressé par le Trésorier, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2024.

### 4 – Adoption du compte administratif 2024

#### Budget Commune = **13 POUR**

Après avoir adopté le compte de gestion, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget COMMUNE pour l'exercice 2024 qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	921 324.52	423 608.37
RECETTES	1 018 992.07	917 214.95
Résultat de l'exercice	+ 97 667.55	+ 493 606.58

Madame Anne-Marie LAFOND, première adjointe, est désignée pour présider les débats et mettre au vote la délibération d'approbation.

Le Maire ayant quitté la salle au préalable du vote, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget COMMUNE pour l'année 2024.

#### Budget Assainissement = **13 POUR**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	69 853.44	636 175.22
RECETTES	19 898.42	342 686.13
Résultat de l'exercice	- 49 955.02	- 293 489.09

**Budget Lotissement = 13 POUR**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	- 247.94	32 571.44
RECETTES	0.00	0.00
Résultat de l'exercice	- 247.95	- 32 571.44

**5 – Affectation des résultats****Budget Commune = 14 POUR**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ce jour,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal,  
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A/ RÉSULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 97 667.55
B/ RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTE	+ 361 335.21
C/ RÉSULTAT À AFFECTER (A + B)	<b>459 002.76</b>
D/ SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1 D 001 Besoin de financement R 001 Excédent de financement	----- 51 505.53
E/ SOLDE DES RESTES À RÉALISER D'INVESTISSEMENT N-1 Besoin de financement Excédent de financement	186 618.00 -----
F/ BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	135 112.47
<u>DÉCISION D'AFFECTATION du résultat C</u>	
1/ AFFECTATION EN RÉSERVES R 1068 en investissement Au minimum = couverture du besoin de financement F	135 112.47
2/ REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	323 890.29

**Budget Assainissement = 14 POUR**

A/ RÉSULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 49 955.02
B/ RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTE	+ 32 380.01
C/ RÉSULTAT À AFFECTER (A + B)	<b>- 17 575.01</b>
D/ SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1 D 001 Besoin de financement R 001 Excédent de financement	251 989.64 -----
E/ SOLDE DES RESTES À RÉALISER D'INVESTISSEMENT N-1 Besoin de financement Excédent de financement	----- 144 728.36
F/ BESOIN DE FINANCEMENT = D - E	107 261.28
<u>DÉCISION D'AFFECTATION du résultat C</u>	
1/ AFFECTATION EN RÉSERVES R 1068 en investissement Au minimum = couverture du besoin de financement F	0
2/ REPORT DE FONCTIONNEMENT D 002	17 575.01

## 6 – Proposition et Vote du budget 2025

### **Budget Commune = 14 POUR**

Monsieur le Maire présente les propositions pour l'exercice 2025 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif qui s'établit comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 326 395.43	1 326 395.43
INVESTISSEMENT	593 215.00	593 215.00

Le Conseil Municipal approuve le budget présenté :

- au niveau du chapitre pour la section fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour l'investissement.

### **Budget Assainissement = 14 POUR**

Monsieur le Maire présente les propositions pour l'exercice 2025 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif qui s'établit comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	102 195.01	102 195.01
INVESTISSEMENT	584 718.00	584 718.00

Le Conseil Municipal approuve le budget présenté :

- au niveau du chapitre pour la section fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour l'investissement.

### **Budget Lotissement = 14 POUR**

Monsieur le Maire présente les propositions pour l'exercice 2025 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif qui s'établit comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	191 753.14	191 753.14
INVESTISSEMENT	353 830.41	353 830.41

Le Conseil Municipal approuve le budget présenté :

- au niveau du chapitre pour la section fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour l'investissement.

## 7- Fongibilité des crédits Budget Commune = 14 POUR

Considérant que la Collectivité a adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 28/08/2023 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique aux budgets de la Commune et du Lotissement.

Le référentiel M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). **Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.** Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près

les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Par souci de transparence et pour rester en cohérence avec notre nouveau règlement financier spécifique aux subventions versées, les crédits ouverts pour concours aux associations seront exclus de ce dispositif. Pour ce faire, il est nécessaire au Conseil Municipal, lors du vote du budget de prendre une délibération qui fixera par section le pourcentage autorisé.

**Considérant que le pourcentage peut être différent d'une section à une autre et ne doit pas dépasser 7,5% par section.**

En l'absence de vote, l'ordonnateur est réputé ne pas avoir reçu d'autorisation de l'assemblée délibérante.

**Pour le budget Commune, Monsieur le Maire PROPOSE à l'assemblée, d'affecter le pourcentage de 3 % pour la section fonctionnement et 3 % pour la section investissement.**

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

#### **8- Vote des Taux des 3 taxes communales (État 1259) = 14 POUR**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2025 : taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti et taxe d'habitation.

Les bases augmentant régulièrement tous les ans, le Conseil Municipal DÉCIDE de ne pas modifier les taux.

Vu le budget principal 2025 équilibré en section de fonctionnement avec un produit fiscal attendu de 457 893 €, il propose de maintenir les taux communaux identiques à ceux votés en 2024 concernant le foncier bâti et non bâti, et de rajouter le taux taxe d'habitation à l'identique du taux de référence.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les taux comme tels :

- taxe foncier bâti :	42.28 %
- taxe foncier non bâti :	53.01 %
- taxe d'habitation :	16.92 %

Séance levée à 20H05.

